

## Procès-Verbal

### Séance du 7 Avril 2026

L'an 2026 et le 7 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de  
OUDART Jean-Marie Maire

**Présents** : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : BRUSA Laurence, CAMUS Isabelle, GERVAISE Magali, HENON Brigitte, MM : CHAMPENOIS Hugues, COPIN Baptiste, DELANGE Pascal, DEVILLE Rémy, HENON Aurélien, PANDREAU Johnny

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : DEPREUX Isabelle à Mme CAMUS Isabelle, KLEIN Doris à M. OUDART Jean-Marie, M. CARRARA Walter à Mme BRUSA Laurence

**Excusée** : Mme HENRION Sandrine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 02/04/2026

**Date d'affichage** : 02/04/2026

**A été nommé secrétaire** : M. DELANGE Pascal

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

MARCHE LA LOCOMOTIVE - ATTRIBUTION LOT 15 - 14042026  
CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 30H - 15042026  
VOTE DES TAXES LOCALES 2026 - 16042026  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - 17042026  
DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES - 20260418

## **MARCHE LA LOCOMOTIVE - ATTRIBUTION LOT 15**

réf : 14042026

Pour le marché intitulé "Réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire pour créer un tiers-lieu baptisé "La Locomotive", quant à l'attribution du lot n°15 - Terre-Chanvre-Enduit, Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise WEREYSTENGER.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 120 394 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- Valide le devis l'entreprise WEREYSTENGER d'un montant de 120 394 € HT pour les travaux de TERRE-CHANVRE-ENDUIT pour le tiers-lieu LA LOCOMOTIVE.

- Mandate Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 30H**

réf : 15042026

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie sur le grade de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi sur le grade de secrétaire de mairie à temps non complet, soit 30h00 / 35h00, pour les fonctions de secrétariat, à compter du 01/05/2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de secrétaire de mairie (grade de l'emploi créé – sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° "absence de cadre d'emplois" : IB 478 + IM 420).

Les candidats devront justifier de 3 ans d'expérience professionnelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **VOTE DES TAXES LOCALES 2026**

réf : 16042026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 29,85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,36 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

réf : 17042026

Le maire fait part au conseil municipal qu'il faut établir une liste de proposition de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants

Propositions des membres aux services fiscaux

Le Maire : Jean-Marie OUDART, Président de droit

Membres titulaires :

PANDREAU Johnny	DEVILLE Rémy
CHAMPENOIS Hughes	BRUSA Laurence
DELANGE Pascal	GERVAISE Magali
NEMERY Jean-Claude	GERVAISE Francis
GERVAISE Ludovic	TOUPET Line
ROUMI Agnès	HENON Christian

Membres suppléants :

COPIN Baptiste	HENON Aurélien
CARRARA Walter	CAMUS Isabelle
HENON Brigitte	DEPREUX Isabelle
THIRIET Geneviève	DEVILLE Frédéric
GAUCHER Pierre	BONFIGLIONI Isabelle
SARTELET Denis	DELOUE Gilles

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

réf : 20260418

### **Création et composition des commissions communales**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

**Considérant** la nécessité d'organiser les travaux du Conseil municipal et d'assurer une meilleure préparation des dossiers soumis à délibération,

---

**Après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1 : Création des commissions communales**

Il est créé les commissions communales suivantes :

- Commission Animation
- Commission Associations Sportives
- Commission Autres Associations
- Commission Communication
- Commission Délégué Terron
- Commission Développement Durable
- Commission Eau/Plan de Sauvegarde
- Commission Embellissement
- Commission Finances Commerces
- Commission Mobilité/Voirie/Sécurité
- Commission Sociale
- Commission Travaux
- Commission Urbanisme

---

#### **Article 2 : Composition des commissions**

Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés comme suit :

● Commission Animations

- **KLEIN Doris** ;
- HENRION Sandrine ;
- GERVAISE Magali

● Commission Associations Sportives

- **GERVAISE Magali**
- CAMUS Isabelle
- CARRARA Walter

● Commission Autres Associations

- **DELANGE Pascal**
- HENRION Sandrine
- CARRARA Walter

● Commission Communication

- **BRUSA Laurence**
- GERVAISE Magali
- HENON Brigitte
- CARRARA Walter
- COPIN Baptiste

● Commission Délégué Terron

- **DEVILLE Rémy**
- BRUSA Laurence

● Commission Développement Durable

- **HENRION Sandrine**
- HENON Brigitte

● Commission Eau/Plan de Sauvegarde/Sécurité

- **PANDREAU Johnny**
- DELANGE Pascal
- COPIN Baptiste

● Commission Embellissement

- **CAMUS Isabelle**
- GERVAISE Magali
- CHAMPENOIS Hughes
- HENRION Sandrine

● Commission Finances Commerces

- **CARRARA Walter**
  - HENON Aurélien
  - GERVAISE Magali
  - CHAMPENOIS Hughes
  - BRUSA Laurence
  
  - Commission Mobilité/Voirie
    - **COPIN Baptiste**
    - CHAMPENOIS Hughes
    - CARRARA Walter
    - PANDEREAU Johnny
  
  - Commission Sociale
    - **DEPREUX Isabelle**
    - BRUSA Laurence
    - DELANGE Pascal
    - HENRION Sandrine
  
  - Commission Travaux
    - **HENON Aurélien**
    - **CHAMPENOIS Hugues**
    - PANDEREAU Johnny
    - COPIN Baptiste
  
  - Commission Urbanisme
    - **HENON Brigitte**
    - GERVAISE Magali
    - DEVILLE Rémy
- 

### **Article 3 : Fonctionnement**

Les commissions ont un rôle consultatif et émettent des avis sur les affaires relevant de leur domaine.

---

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

---

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DIVERS :**

**TRAVAUX** : Le chemin de la petite ligne est défoncé, plan d'action : remettre des cailloux de la carrière, demande d'un devis à l'entreprise MICHAUDET, conduite d'une réflexion collégiale afin de pallier au problème définitivement.

Démarrage des travaux Rue du Petit Pont prévu au 15/06/2026 (ayant fait l'objet d'un marché, une commission travaux s'organisera à laquelle tout le conseil sera invité afin de procéder au choix de l'entreprise)

**URBANISME** :

Commission le 15/06/2026 à 19h00 pour une prise de connaissance des documents d'urbanisme.

**EMBELLEMENT** :

Commission à réunir avec l'employé communal afin de réfléchir sur les projets et leur faisabilité

**COMMUNICATION** :

Présentation de l'application Panneau Pocket et modalités de sa mise en œuvre

**SECURITE ET PREVENTION** :

Etat des lieux du parc communal des défibrillateurs, avec mise à disposition des documents de contrôle

Séance levée à 20h15

En mairie, le 07/04/2026

Le Maire  
Jean-Marie OUDART



Secrétaire de séance  
M. DELANGE Pascal